

cerfo N° 15246*

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Ministère chargé de la construction

Adresse électronique

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Cadre 3 information Cadres 4 et 5 information	ons nécessaire ons nécessaire ons nécessaire ent du (des) d	s à la vérifica s à l'instruction	tion de la	demande	d'octroi de pério	des supplémentaires n Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
Vous pouvez (utiliser ce form	ulaire si :			Cadre réserv	é aux services préfectoraux
Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité; - d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes, - de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes, - ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période.			N° de l'Ad'ap : Date de réception en préfecture :			
Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires. Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824						
1. Identité du dema Le demandeur indiqu Si la demande est préser	ié dans le ca	re ci-dessou	s sera l	e chef de f	ile du suivi du d	dossier dans le cas d'un co-financement
Vous êtes un partic	ulier		Mada	ame 🗆	Monsieur	
Nom, prénom	301120 4354 14411010 544 511 541 51		orani pipanja Letin 1994	enimentaring enticess	Da	ate de naissance
Vous êtes une personaison sociale et Dé		Ville de Dou	urdan			
N° SIRET	a an succession as all the description	2 1 9	1 0 2	0 0 1	0001	9_
Représentant de la perso	onne morale		Mada	ame 🗵	Monsieur	
Nom, prénom	BOQUET M	aryvonne				TO SERVICE SERVED THE EXPONENCE OF CHARGE STANDARD CONTRACT AND ADDRESS AND ADDRESS OF CONTRACT AND AD
Date de naissance à défau	t de N° SIRET					
2. Coordonnées d Si la demande est prése	u demand	eur et des	s co-si	gnataire urs coordon	es le cas éc nées sur papier lib	héant re
Adresse Numéro		Voie	Esplan	ade Jean	Moulin	
Lieu-dit		CONTRACTOR OF THE PERSON OF TH		nomin' to biombe industrial	Boîte postale	
Code postal	91412	Localité	DOUR	DAN	NAMES OF THE STATE	
Si le demandeur habite	e à l'étranger	Pays	FRAN	CE	sen are some strongs that of 1998.	Division territoriale
Téléphone fixe	0 1 6	<u> 0 8 1</u>	1 7	8 3	Portable	
Indicatif si pays étranger	AND THE STREET,	envala torrottakniko	NESTRIBUTED THE	NECESTRATION OF THE		THE

c-renonce @ mairie-dourdan.fr

3. Votre dossier concerne		Veuillez vou reporter au
Un seul ERP et votre demande concerne		portor du
deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) 1		
Nombre d'années demandées :	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	
trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions)		
Nombre d'années demandées :		
Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étale programmation de mise en accessibilité d'un seul ERP lié à des diffi (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice	cultés techniques ou financières	Cadre 4
 Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ² 	e au VI de l'article D. 111-19-34 e, attestée, le cas échéant,	(6)
• Autre :	a préciser :	
Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne		TEATER PROPERTY OF THE PROPERT
une période soit 3 ans maximum		
Nombre d'années demandées :		
deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) 1		
Nombre d'années demandées :	American (1961) (1961) (1963) (1963) (1964) (1964) (1964) (1964) (1964) (1964) (1964) (1964) (1964) (1964) (1964)	
trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions)	X	
Nombre d'années demandées :	9années	
Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étale programmation de mise en accessibilité d'un ensemble d'ERP (dema supplémentaires sous conditions : voir notice) :	ement dans le temps de la ande de périodes	Cadre 5
 Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé du CCH: fournissez les éléments relatifs à votre situation financière commissaire aux comptes ou l'expert comptable² 		
· Autre :	☐ à préciser :	
Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièremer Nombre de communes d'implantation :	nt complexe ¹:	
Nombre de bâtiments concernés :	GELET STELLEGE EN MET HER STELLEGE STELLEGE STELLEGE EN MEN TECHNIS OM STELLEGE HER MET STELLEGE HER MET EN HEMBE	
Jne seule IOP et votre demande concerne		
une période soit 3 ans maximum		Cadre 4
Nombre d'années demandées :		
Plusieurs IOP et votre demande concerne		
une période soit 3 ans maximum		Cadre 5
Nombre d'années demandées :	arees page to article and the date of the first of the fi	

Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

² Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

Nom de l'établiss	du terrain				
ou de l'installatio		WAY TO BE A THE SECOND AND THE SECOND	MONTH AND		
Numéro		Voie			
_ieu-dit				Boîte postale	
Code postal		Localité			
4.2 - Classem construction et de		ndie de l'ERP : (Catégorie	e et type d'exploitation	n en application de l'article R.	123-19 du code de la
4.3 - Analyse obligations d	de la situation de accessibilité en v	votre établissement o vigueur	ou installation à	la date de la demande	au regard des
Veuillez joindre un	e note annexe si le pro	ojet le nécessite			
		la mise en accessibilit			
Les tableaux à et la distinctior	renseigner dans la ERP/IOP (coche	la présente section diffèr r la case correspondante	rent selon la duré e) :	ee de l'Ad'ap, la justifica	tion de cette duré
Ad'ap portan	t sur un ERP du 1e oar l'ampleur des t	er groupe (<i>1ère, 2ème, 3</i> ravaux nécessaires (<i>ren</i>	3ème ou 4ème ca sseigner uniquem	atégorie) et une durée d ent la sous-section 4.4.	e 4, 5 ou 6 1)
THE RESIDENCE OF SHIPS AND ADDRESS OF THE PARTY ADDRESS OF THE PARTY AND ADDRESS OF THE PARTY ADD					
financières (r	enseigner uniquer	e durée de 4, 5 ou 6 ans ment la sous-section 4.4	.2)		
financières (n Ad'ap portan	enseigner uniquer t sur un ERP et un	e durée de 4, 5 ou 6 ans ment la sous-section 4.4 le durée de 7, 8 ou 9 ans ment la sous-section 4.4	.2) s justifiée par des		
financières (n Ad'ap portan financières (n	enseigner uniquer t sur un ERP et un enseigner uniquer	ment la sous-section 4.4 e durée de 7, 8 ou 9 ans	9.2) s justifiée par des 9.2)	s contraintes techniques	3 OU
financières (/ Ad'ap portan financières (/ Ad'ap portan 4.4.1 - L'A périodes des actions co	renseigner uniquer t sur un ERP et un renseigner uniquer t sur une IOP et ur genda d'accessit de 3 ans maximus ncourant à la mise devis, des appels	ment la sous-section 4.4 pe durée de 7, 8 ou 9 ans ment la sous-section 4.4 pe durée de 1, 2 ou 3 an polité programmée port m justifiée par l'ampleu e en accessibilité de l'éta d'offre, des interventions	s justifiée par des (.2) is (renseigner un re sur un ERP du ur des travaux e ablissement peuv s sur le cadre bât	s contraintes techniques iquement la sous-sectio u 1er groupe et sur un nvisagés (Art. L. 111-7- ent être l'élaboration d'é i et des autres actions d	n 4.4.3) e durée de deux -7 II du CCH) : études, des de mise en
financières (/ Ad'ap portan financières (/ Ad'ap portan 4.4.1 - L'A périodes des actions co	renseigner uniquer t sur un ERP et un renseigner uniquer t sur une IOP et ur genda d'accessik de 3 ans maximus ncourant à la mise devis, des appels elles que les solution	ment la sous-section 4.4 pe durée de 7, 8 ou 9 ans ment la sous-section 4.4 pe durée de 1, 2 ou 3 an polité programmée port m justifiée par l'ampleue en accessibilité de l'éta	s justifiée par des (.2) as (renseigner un te sur un ERP du ur des travaux e ablissement peuv s sur le cadre bât a permettant de d	s contraintes techniques iquement la sous-sectio u 1er groupe et sur un nvisagés (Art. L. 111-7- ent être l'élaboration d'é i et des autres actions d	ou n 4.4.3) e durée de deux -7 II du CCH) : études, des de mise en u public.
financières (r Ad'ap portan financières (r Ad'ap portan 4.4.1 - L'A périodes c Les actions co demandes de accessibilité te	renseigner uniquer t sur un ERP et un renseigner uniquer t sur une IOP et ur genda d'accessik de 3 ans maximus ncourant à la mise devis, des appels elles que les solution	ment la sous-section 4.4 pe durée de 7, 8 ou 9 ans ment la sous-section 4.4 pe durée de 1, 2 ou 3 an polité programmée port m justifiée par l'ampleu e en accessibilité de l'éta d'offre, des interventions pas liées à l'organisation e mise en accessibilité e	s justifiée par des (.2) as (renseigner un te sur un ERP du ur des travaux e ablissement peuv s sur le cadre bât a permettant de d	iquement la sous-section I 1er groupe et sur une nvisagés (Art. L. 111-7- ent être l'élaboration d'é i et des autres actions d'é élivrer les prestations au Date prévisionnelle de début (mois,	e durée de deux -7 II du CCH) : etudes, des de mise en u public. e Date prévisionne de fin (mois,
financières (r Ad'ap portan financières (r Ad'ap portan 4.4.1 - L'A périodes c Les actions co demandes de accessibilité te	renseigner uniquer t sur un ERP et un renseigner uniquer t sur une IOP et ur genda d'accessik de 3 ans maximus ncourant à la mise devis, des appels elles que les solution	ment la sous-section 4.4 pe durée de 7, 8 ou 9 ans ment la sous-section 4.4 pe durée de 1, 2 ou 3 an polité programmée port m justifiée par l'ampleu e en accessibilité de l'éta d'offre, des interventions pas liées à l'organisation e mise en accessibilité e	s justifiée par des (.2) as (renseigner un te sur un ERP du ur des travaux e ablissement peuv s sur le cadre bât a permettant de d	iquement la sous-section I 1er groupe et sur une nvisagés (Art. L. 111-7- ent être l'élaboration d'é i et des autres actions d'é élivrer les prestations au Date prévisionnelle de début (mois,	e durée de deux -7 II du CCH) : etudes, des de mise en u public. e Date prévisionne de fin (mois,
financières (/ Ad'ap portan financières (/ Ad'ap portan 4.4.1 - L'A périodes des actions co	renseigner uniquer t sur un ERP et un renseigner uniquer t sur une IOP et ur genda d'accessik de 3 ans maximus ncourant à la mise devis, des appels elles que les solution	ment la sous-section 4.4 pe durée de 7, 8 ou 9 ans ment la sous-section 4.4 pe durée de 1, 2 ou 3 an polité programmée port m justifiée par l'ampleu e en accessibilité de l'éta d'offre, des interventions pas liées à l'organisation e mise en accessibilité e	s justifiée par des (.2) as (renseigner un te sur un ERP du ur des travaux e ablissement peuv s sur le cadre bât a permettant de d	iquement la sous-section I 1er groupe et sur une nvisagés (Art. L. 111-7- ent être l'élaboration d'é i et des autres actions d'é élivrer les prestations au Date prévisionnelle de début (mois,	e durée de deux -7 II du CCH) : etudes, des de mise en u public. e Date prévisionne de fin (mois,
financières (r Ad'ap portan financières (r Ad'ap portan 4.4.1 - L'A périodes c Les actions co demandes de accessibilité te Année 1 Année 2 Année 3	renseigner uniquer t sur un ERP et un renseigner uniquer t sur une IOP et ur genda d'accessik de 3 ans maximus ncourant à la mise devis, des appels elles que les solution	ment la sous-section 4.4 pe durée de 7, 8 ou 9 ans ment la sous-section 4.4 pe durée de 1, 2 ou 3 an polité programmée port m justifiée par l'ampleu e en accessibilité de l'éta d'offre, des interventions pas liées à l'organisation e mise en accessibilité e	s justifiée par des (.2) as (renseigner un te sur un ERP du ur des travaux e ablissement peuv s sur le cadre bât a permettant de d	iquement la sous-section I 1er groupe et sur une nvisagés (Art. L. 111-7- ent être l'élaboration d'é i et des autres actions d'é élivrer les prestations au Date prévisionnelle de début (mois,	e durée de deux -7 II du CCH) : etudes, des de mise en u public. e Date prévisionne de fin (mois,
financières (r Ad'ap portan financières (r Ad'ap portan 4.4.1 - L'A périodes c es actions co demandes de accessibilité te Année 1 Année 2	renseigner uniquer t sur un ERP et un renseigner uniquer t sur une IOP et ur genda d'accessik de 3 ans maximus ncourant à la mise devis, des appels elles que les solution	ment la sous-section 4.4 pe durée de 7, 8 ou 9 ans ment la sous-section 4.4 pe durée de 1, 2 ou 3 an polité programmée port m justifiée par l'ampleu e en accessibilité de l'éta d'offre, des interventions pas liées à l'organisation e mise en accessibilité e	s justifiée par des (.2) as (renseigner un te sur un ERP du ur des travaux e ablissement peuv s sur le cadre bât a permettant de d	iquement la sous-section I 1er groupe et sur une nvisagés (Art. L. 111-7- ent être l'élaboration d'é i et des autres actions d'é élivrer les prestations au Date prévisionnelle de début (mois,	e durée de deux -7 II du CCH) : etudes, des de mise en u public. e Date prévisionne de fin (mois,

		Estimation financière	de la mise en access	sibilité
	Année 1			
	Année 2			
	Année 3			
Périod	e 2 (années 4, 5 et 6)			
	Total			
maximur Les actions c demandes de	n justifiées par des contrair oncourant à la mise en acces devis, des appels d'offre, de	rammée porte sur un ERP et de tes techniques et financières (A sibilité de l'établissement peuvent s interventions sur le cadre bâti et l'organisation permettant de déliv	Art. L. 111-7-7 III du C être l'élaboration d'ét des autres actions de	udes, des e mise en
	Actions de mise er	n accessibilité envisagées ns » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre)	ed processor de conditionata en des encoces accompanya especialista encocessor accesa en esca
Année 1			Somestio)	Scinicalie)
Année 2				
Année 3				
Période 2 (années 4, 5 et 6)				
Période 3 (années 7, 8 et 9)				
Veuillez joindre ι	ne note annexe si le projet nécessité	e un plus grand nombre d'actions de mise	en accessibilité	
		Estimation financière	de la mise en access	ibilité
	Année 1		77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77	
	Année 2		····	
	Année 3			
	Période 2			
	Période 3			
	Total			
Les actions co de devis, des	oncourant à la mise en acces appels d'offre, des interventions ons liées à l'organisation pern Actions de mise en	rammée porte sur une IOP et ur sibilité de l'installation peuvent êtr ons sur le cadre bâti et des autres nettant de délivrer les prestations accessibilité envisagées	e l'élaboration d'étude actions de mise en ac au public. Date prévisionnelle	es, des demandes ccessibilité telles Date prévisionnelle de fin (mois,
	(notion d'« actio	ns » définie plus haut)	de début (mois, semestre)	semestre)
Année 1	(notion d'« actio			
Année 1 Année 2	(notion d'« actio			
	(notion d'« actio			
Année 2 Année 3			semestre)	
Année 2 Année 3	ne note annexe si le projet nécessite	ns » définie plus haut)	semestre) en accessibilité	
Année 2 Année 3	ne note annexe si le projet nécessite	ns » définie plus haut)	semestre) en accessibilité	
Année 2 Année 3 Veuillez joindre u	ne note annexe si le projet nécessite	ns » définie plus haut)	semestre) en accessibilité	
Année 2 Année 3 Veuillez joindre u	ne note annexe si le projet nécessite	ns » définie plus haut)	semestre) en accessibilité	

4.5 - Dérogations		
Des demandes de déroga agenda ?	ation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de	cet
	s, en joindre la liste indicative	
. Demande d'Agenda public sur 1, 2 ou 3	a d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 pér	dı iod
	ements ou des installations	
Etablissement N° 1 Nom de l'établissement	Voir annexe 1	
ou de l'installation Département	Commune	
d'implantation	d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP		
Classement sécurité ince	endie de l'ERP (catégorie et type)	
Etablissement N° 2		
Nom de l'établissement ou de l'installation		
Département	Commune	
d'implantation	d'implantation	S
Adresse de l'ERP/IOP		
Classement sécurité ince	endie de l'ERP (catégorie et type)	
Etablissement N° 3		
Nom de l'établissement ou de l'installation		
Département d'implantation	Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP	diffiplantation	
	endie de l'ERP (catégorie et type)	
	nexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.	
au regard des obligation de la construction et de Au regard des obligations construction et de l'habita	ue de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la deman ins d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du le l'habitation s d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de lation il y a 4 bâtiments praticables, 9 bâtiments praticables avec une aide humaine et 2 les ainsi que 20 IOP praticables avec une aide humaine.	coo
Veuillez répondre sur papier lib	re si nécessaire	
	drier de mise en accessibilité	
et la distinction ERP/IOP	er dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette d (cochez la case correspondante) :	uré
Ad'ap portant sur plusieurs durée de 4, 5 ou 6 ans just	s ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une tifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)	I
	rs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou uniquement la sous-section 5.3.2)	[
	rs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou uniquement la sous-section 5.3.2)]
Ad'ap portant sur plusieu accessibilité est particulié	urs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en èrement complexe <i>(renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)</i>	Ι
Ad'ap portant sur plusieu section 5.3.3)	irs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-	[

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		
		Estimation financière de la mise en accessibilité
	Année 1	
	Année 2	
	Année 3	
Р	ériode 2 (année 4, 5 et 6)	
	Total	

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111 7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	Voir annexe 2		
ERP 2			
ERP 3			=

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question			
Année 1	Voir annexe 3				
Année 2					
Année 3					
Période 2 (années 4, 5 et 6)					
Période 3 (années 7, 8 et 9)					
		Estimation financière de la r	mise en accessibilité		
	Année 1	73 689 € (HT)			
	Année 2	135 492 € (HT)			
	Année 3	128 220€ (HT)			
F	Période 2 (année 4, 5 et 6)	461 257 € (HT)			
F	Période 3 (année 7, 8 et 9)	1 151 226 € (HT)			
	Total				
Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la demière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP		
ERP/IOP		ilady			
1 ERP/ IOP 2					
ERP/IOP					
	re une note annexe si plus de 3 IOP				
	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en acc d'« actions » définie plus haut) pou			
Année 1					
Année 2					
Année 3					
		Estimation financière de la	mise en accessibilité		
	Année 1				
	Année 2				
	Année 3				
	Total				

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					mise en
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
	Année 1		1		3		
Période 1	Année 2					1	
	Année 3			1	1	4	
Période 2				1	7	10	13
Période 3						4	7
	TOTAL:		1	2	11	19	20

5.5	D	é	ro	d	a	ti	0	n	S
0.0	_	•		м.	u		v	ш	•

Des dema	andes	s de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollic	itées dans le cadre de la n	nise en œuvre de cet agenda?
Oui	×	dans ce cas, en joindre la liste indicative	Non 🗆	

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste	avoir	qualité	pour	demander	l'approbat	ion du	présent
Agenda d	d'acce	ssibilité	prog	rammée :			

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.



	Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant				
A Dourdan	Le 31 mars 2016				

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales,

Si vous êtes un particulier: La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande



Ministère chargé de la construction

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir					
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	×	1	2				
Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée							
Pièces		Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir				
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : • les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix • les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda • le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations – un tableau reprenant : un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation		2	2				
 Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation. 		3	2				
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	×	4	2				
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public		5	2				
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations		6	2				
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux		7	2				



Ministère chargé de la construction

Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires :

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

- 1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.
- 2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)
N° de l'Ad'ap :
Identité et adresse du demandeur :
Date de dépôt de la demande :
Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci- dessus
Cachet de la préfecture,
date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).